Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260622-202648-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026		
Date de convocation :		11 JUIN 2026
Date d'affichage :		12 JUIN 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**12**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures cinq,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – QUÉMARD Françoise – HERVAULT Olivier, Adjoints,

Mme et MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – LECHEVALIER Casimir – CHEVALIER Estelle – MARC Aurélie – ROBERT Solène – SETAN Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme JAMIN Sandrine a donné pouvoir à Mme ELIE Laëtitia ;
M. QUIGNON Olivier a donné pouvoir à M. LECHEVALIER Casimir ;
Mme BARAZER Nona a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Elie Laëtita

DELIBERATION N° :	2026-48

OBJET DE LA DELIBERATION :
Fixation des crédits scolaires 2026 de l'école privée Saint-Gildas

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Gildas à compter du 28 août 2007 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association liant l'école privée Saint-Gildas à l'État, la commune participe aux dépenses de fonctionnement dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et la convention applicable.

Conformément à l'article 1 de la convention, les aides à caractère social, notamment les fournitures scolaires individuelles, sont exclues de la prise en charge au titre de la contribution obligatoire.

Il convient néanmoins de fixer les crédits scolaires attribués à l'école privée Saint-Gildas pour l'année 2026, calculés sur la base du Compte Financier Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260622-202648-DE

Les crédits proposés sont les suivants :

- **Fournitures scolaires : 52,96 € par élève ;**
- **Frais pédagogiques : 44,38 € par élève ;**

Soit un montant total de :

97,33 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

DE FIXER, pour l'année 2026, les crédits scolaires attribués à l'école privée Saint-Gildas à :

- **52,96 € par élève au titre des fournitures scolaires ;**
- **44,38 € par élève au titre des frais pédagogiques ;**

soit un montant total de 97,33 € par élève ;

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces crédits et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 19 juin 2026

Le Maire,

Michel DUAULT

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)